

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 30 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	13 juin 2024	
Commentaires : La vérification de développement social de l'exploitante est datée du 13 mars 2019. Elle doit être renouvelée et la preuve devra être envoyée à l'inspectrice.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	13 juin 2024	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire du remplaçant est datée du 22 février 2019 et sa vérification de développement social date du 18 mars 2019. Elles doivent être renouvelées et la preuve doit être envoyée à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	13 juin 2024	
Commentaires : Lorsque les vérifications à jour sont reçues, elles doivent être ajoutées aux dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	13 juin 2024	
Commentaires : Lorsque les vérifications à jour sont reçues, elles doivent être ajoutées aux dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	13 juin 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'exploitante confirme que les exercices d'évacuation d'urgences ont été effectués, mais la feuille qui indique l'information a été égarée. Une autre feuille doit être imprimée et la pratique d'urgences à partir du mois de juin doit y être indiqué.			

<b>Commentaires généraux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ratio enfant / personnel est respecté lors de l'inspection de renouvellement.</li> <li>- L'exploitante confirme que la surface protectrice est raclée toutes les semaines pour assurer la sécurité dans les jeux fixes.</li> <li>- Recommandation de renouveler les vérifications (aux 5 ans) et les formations de RCR (aux 3 ans) plusieurs mois avant la date prévue afin d'assurer la conformité en tout temps.</li> <li>- Un suivi sera fait afin de vérifier que l'exploitante a complété les 10h de perfectionnement professionnels exigés par année.</li> </ul> <p>Observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants étaient dehors à mon arrivée et jouaient sur les balançoires.</li> <li>- Ils sont entrés à l'intérieur pour écouter la télévision. Certains jouaient à courir ou sauter.</li> <li>- Ils ont mangé leur dîner.</li> </ul>
--

original signé par  
Janel Aubut

Le 30 mai 2024

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Evelyne Noël

Le 30 mai 2024

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_  
Date